



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-05-41

OBJET : Acquisition d'équipements pour l'aire de jeux pour enfants

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE l'installation d'une aire de jeux pour enfants au Parc des Ailes a fait l'objet d'une recommandation à cet effet du Comité citoyens pour la promotion des saines habitudes de vie de Schefferville;

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord et la MRC de Caniapiscau appuient financièrement le projet d'aménagement d'une aire de jeux au Parc des Ailes, respectivement à hauteur de 100 000 \$ et de 23 152 \$;

ATTENDU QUE le projet ci-haut mentionné est inscrit au budget d'investissement de la Ville de Schefferville;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, qui a été vue et approuvée par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) autorise monsieur François Désy, directeur général, à signer un contrat d'acquisition d'équipements pour l'aire de jeux pour enfants avec l'entreprise Jambette au montant de 52 269,79 \$, taxes nettes.

Adoptée à Québec le 18 mai 2023

Jean Dionne, administrateur